

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 20 novembre 2023

Délibération n° CP-2023-2884

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s) : Vaulx-en-Velin - Décines-Charpieu - Meyzieu - Jonage - La Mulatière - Oullins - Saint-Genis-Laval - Irigny - Charly - Vernaison - Givors - Tassin-la-Demi-Lune - Craponne - Francheville - Sainte-Foy-lès-Lyon - Corbas - Saint-Fons - Feyzin

Objet : Études d'opportunité relatives aux projets territoriaux en restauration collective des Conférences territoriales des Maires (CTM) Rhône Amont, Lônes et Coteaux du Rhône, Val d'Yzeron et Les Portes du Sud-Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Jérémy Camus

Président: Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 novembre 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Fatiha Benahmed

<u>Présents</u>: Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés: M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Cochet (pouvoir à Mme Nachury), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon).

Commission permanente du 20 novembre 2023

Délibération n° CP-2023-2884

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s) : Vaulx-en-Velin - Décines-Charpieu - Meyzieu - Jonage - La Mulatière - Oullins - Saint-Genis-Laval - Irigny - Charly - Vernaison - Givors - Tassin-la-Demi-Lune - Craponne - Francheville - Sainte-Foy-lès-Lyon - Corbas - Saint-Fons - Feyzin

Objet : Études d'opportunité relatives aux projets territoriaux en restauration collective des Conférences territoriales des Maires (CTM) Rhône Amont, Lônes et Coteaux du Rhône, Val d'Yzeron et Les Portes du Sud-Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service: Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 31 octobre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération n° 0P20O9813 - Volet 2 - Études pré-opérationnelles relatives aux projets territoriaux fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, dans l'axe des enveloppes territorialisées, votée par délibération du Conseil n° 2021-0397 du 25 janvier 2021.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la Métropole à individualiser les crédits nécessaires pour faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage chargé d'accompagner la réalisation de l'étude d'opportunité de projets de restauration collective intercommunale inscrits dans les projets de territoire de quatre CTM (Rhône Amont, Lônes et Coteaux du Rhône, Val d'Yzeron et Les Portes du Sud).

I - Contexte

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales, les CTM ont élaboré, dans les neuf mois qui ont suivi le renouvellement général des conseils municipaux, un projet de pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les communes situées sur son territoire.

Après l'adoption du projet de pacte de cohérence métropolitain par la Conférence métropolitaine des Maires (CMM), ainsi que la consultation des 59 conseils municipaux, conformément aux dispositions prévues par les textes, la Métropole a approuvé la version définitive du pacte de cohérence métropolitain, par délibération du Conseil n° 2021-0506 du 15 mars 2021.

Selon la loi, le pacte précise les principes structurant la relation entre la Métropole, les CTM et les communes, en renforçant les instances de gouvernance et de dialogue que sont les CTM et la CMM.

II - Rappel des éléments de synthèse du pacte de cohérence métropolitain

Le pacte de cohérence métropolitain renforce le rôle des instances de gouvernance que sont les CTM et la CMM, dans le souci d'une relation de confiance et de dialogue. Il propose, ensuite, une méthode de coopération autour de sept axes stratégiques prioritaires, pour lesquels la coopération avec les communes est indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace, au service des habitants du territoire :

- revitalisation des centres-bourgs,
- éducation,
- modes actifs.
- trame verte et bleue.
- alimentation : de la production à la lutte contre le gaspillage,
- logement, accueil, hébergement : digne, abordable et de qualité,
- développement économique responsable, emploi et insertion.

Il vient également consacrer la poursuite de six domaines de coopération préexistants et structurants, pour la relation entre les communes et la Métropole, qui ont fait preuve de leur valeur ajoutée en matière de service rendu lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme :

- action sociale,
- santé.
- culture-sport-vie associative,
- propreté-nettoiement,
- politique de la ville,
- maîtrise et accompagnement du développement urbain.

Enfin, il présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre, dans un souci d'efficacité et de justice territoriale :

- une enveloppe financière territoriale de 200 M € au global est allouée aux communes des CTM, pour les années 2021 à 2026. Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité *via* le fonds d'initiative communal et les actions de proximité, pour 118 M € sur le mandat. Elle permet, également, le financement en investissement de projets opérationnels portés par les communes s'inscrivant dans les axes stratégiques du pacte, pour un montant total de 82 M €,
- un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé,
- le dispositif d'ingénierie territoriale est conforté, au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants et dont le développement est à poursuivre.

III - Les projets de territoire des CTM Rhône Amont, Lônes et Coteaux du Rhône, Val d'Yzeron et Les Portes du Sud

Sur la base du pacte, un travail a été engagé au sein des CTM afin d'arrêter une proposition de projet de territoire. Les projets de territoire sont la déclinaison concrète et opérationnelle du pacte, adaptée aux spécificités de chaque CTM. Fruits de la démarche de concertation et de co-construction, ils doivent être composés de plusieurs parties :

- un énoncé des enjeux majeurs du territoire sur la base d'un diagnostic identifiant les principales caractéristiques économiques, démographiques, sociales et géographiques du territoire,
- les axes stratégiques du pacte retenus et dont la CTM souhaite se saisir,
- les projets opérationnels avec des propositions de fiches actions.
- l'adossement au volet financier du pacte.

Dans le cadre du pacte, la Métropole a adopté :

- le projet de territoire de la CTM Rhône-Amont, par délibération du Conseil n° 2022-1145 du 27 juin 2022,
- le projet de territoire de la CTM Lônes et Coteaux du Rhône, par délibération du Conseil n° 2022-1397 du 12 décembre 2022,
- le projet de territoire de la CTM Val d'Yzeron, par délibération du Conseil n° 2022-1399 du 12 décembre 2022,
- le projet de territoire de la CTM Les Portes du Sud, par délibération du Conseil n° 2022-1262 du 26 septembre 2022.

IV - L'axe stratégique "alimentation"

Dans leurs projets de territoire, les CTM Rhône Amont, Lônes et Coteaux du Rhône, Val d'Yzeron et Les Portes du Sud ont toutes quatre retenu, entre autres, l'axe stratégique "alimentation : de la production à la lutte contre le gaspillage". Ce choix s'est traduit sous forme d'actions par un projet de création de cuisine centrale intercommunale.

Afin de mener les études d'opportunité nécessaires à la définition de ce projet, chacune des quatre CTM a choisi de consacrer à la mise en place d'une assistance à maîtrise d'ouvrage 100 000 € de l'enveloppe qui lui était accordée au titre du volet 2 du pacte, soit 400 000 € au total. Le portage de la réalisation de l'étude d'opportunité a été confié à la Métropole, qui sélectionne, à ce titre, l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Le périmètre de cette assistance à maîtrise d'ouvrage inclut :

- la mise en place d'une phase de réflexion intercommunale, permettant à chaque territoire de préciser les contours de son projet et ses objectifs,
- la consolidation d'un diagnostic de territoire en restauration collective pour chaque CTM, états des lieux permettant de cerner le potentiel des territoires et leurs perspectives d'évolution,
- la réalisation d'une étude de préfiguration pour chaque CTM, évaluant les opportunités de mutualisation à l'aune des objectifs fixés par chaque CTM pour son projet et incluant un volet de préconisations pour aide à la décision,
- de façon optionnelle, selon le choix de chaque CTM quant à la suite de son projet, la réalisation d'une étude de programmation technique permettant la concrétisation de chaque projet permettant à chaque CTM de pouvoir engager la poursuite de l'opération ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

- 1° Approuve le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage chargée de réaliser les études pré-opérationnelles relatives à la mise en œuvre de l'action alimentation des projets de territoire des CTM Rhône Amont, Lônes et Coteaux du Rhône, Val d'Yzeron et Portes du Sud.
- 2° Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P20 Immobilisations incorporelles, pour un montant de 316 889€TTC en dépenses, à la charge du budget principal et répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :
- 170 000 € en dépenses en 2024,
- 146 889 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 0P20O9813.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 400 000 € en dépenses en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 83 111 € TTC à partir de l'autorisation de programme études du 6 septembre 2023.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Publié le : 21 novembre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231120-312433-DE-1-1 Date de télétransmission : 21 novembre 2023 Date de réception préfecture : 21 novembre 2023